

Arrêté n° 1841 MEF/DGTCP/IGT du 1.9 JUIN 2017
portant mise en débit de Monsieur ADOUA Kouassi,
ex-Payeur auprès de l'Ambassade de Côte d'Ivoire près la République
Fédérale du Nigeria (Abuja)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014 -336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 64 - 240 du 26 juin 1964, portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 71-167 du 25 mars 1971, modifiant le décret n° 69-304 du 4 juillet 1969, portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014 - 416 du 9 juillet 2014, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2016 - 460 du 29 juin 2016, portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016 - 600 du 03 août 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2017 - 12 du 10 janvier 2017, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017- 45 du 25 janvier 2017, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°448/MPMEF/DGTCP/DEMO du 22 août 2013 portant nomination de Payeurs à l'Etranger ;

Vu les procès-verbaux de vérifications effectuées sur les périodes du 18 au 24 février 2016 et du 18 au 25 avril 2016 à la Paierie auprès de l'Ambassade de Côte d'Ivoire près la République Fédérale du Nigeria (Abuja) ;


Vu le courrier n° 1292/MPMEF/DGTCP/PGE du 24 octobre 2016 du Payeur Général pour l'Etranger,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur ADOUA Kouassi, Inspecteur du Trésor, matricule 253 312 F, ex-Payeur auprès de l'Ambassade de Côte d'Ivoire près la République Fédérale du Nigeria (Abuja) est constitué débiteur envers l'Etat de Côte d'Ivoire de la somme de trois cent six millions deux cent quatre-vingt seize mille cinq cent soixante cinq (306 296 565) francs CFA.

Article 2 : Un ordre de recette d'égal montant sera émis par le Directeur Général du Budget et des Finances à l'encontre de l'intéressé.

Article 3 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général du Budget et des Finances et l'Agent Comptable des Créances Contentieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 JUIN 2016
Adama KONATE


Ampliations

- SG Gvt	1
- MEF/CAB	1
- MBPE/CAB	1
- DGTCP	1
- DCF	1
- DGBF/D.SOLDE	1
- DGTCP/AJT	1
- DGTCP/ACCC	1
- INTERESSE	1
- JORCI	1
- ARCHIVES	1

#